

BAREME JOURNALIER

Barème de rémunération d'un accueillant familial d'une personne en situation de handicap au 01/01/2026 ou d'une personne de plus de 60 ans bénéficiant de l'ACTP

SERVICES RENDUS BRUT												
	2,75 SMIC	avec congés payés 10%	Sujétions particulières		TOTAL BRUT (A+B)	Cotisations Sociales prélevées À l'accueilli	Indemnités d'entretien 5 MG	Mise à Disposition Chambre	Rémunération nette de l'accueillant familial	Coût de revient total pour la personne		
			valeur en fonction du SMIC horaire	en euros								
			A	B							C	F
sans ACTP	33,06 €	36,36 €	0	0,00 €	36,36 €	10,27 €	21,25 €	7,17 €	57,22 €	67,49 €		
40%	33,06 €	36,36 €	0,37	4,44 €	40,80 €	11,51 €	21,25 €	7,17 €	60,74 €	72,25 €		
45%	33,06 €	36,36 €	0,37	4,44 €	40,80 €	11,51 €	21,25 €	7,17 €	60,74 €	72,25 €		
50%	33,06 €	36,36 €	0,55	6,61 €	42,97 €	12,10 €	21,25 €	7,17 €	62,46 €	74,56 €		
55%	33,06 €	36,36 €	0,73	8,77 €	45,13 €	12,73 €	21,25 €	7,17 €	64,17 €	76,90 €		
60%	33,06 €	36,36 €	0,91	10,93 €	47,29 €	13,34 €	21,25 €	7,17 €	65,88 €	79,22 €		
65%	33,06 €	36,36 €	1,09	13,10 €	49,46 €	13,96 €	21,25 €	7,17 €	67,60 €	81,56 €		
70%	33,06 €	36,36 €	1,27	15,26 €	51,62 €	14,55 €	21,25 €	7,17 €	69,31 €	83,86 €		
80%	33,06 €	36,36 €	1,46	17,54 €	53,90 €	15,20 €	21,25 €	7,17 €	71,12 €	86,32 €		

Services rendus : Le montant minimum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,75 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance. L'indemnité journalière pour sujétions particulières est justifiée par la disponibilité supplémentaire demandée à l'accueillant en lien avec le handicap ou la perte d'autonomie de la personne. Son montant est compris entre 0,37 fois et 1,46 fois la valeur horaire du SMIC par jour, en fonction du besoin d'aide à la personne accueillie.

Charges salariales : Les charges salariales sont calculées sur la base de 11,40% du salaire brut ainsi que 9,70% sur 98,25% du salaire brut au titre de la CSG et RDS.

Indemnité représentative des frais d'entretien courant : Comprend l'entretien courant comme les denrées alimentaires, les produits d'hygiène, (à l'exception des produits d'hygiène à usage unique), de l'électricité, du chauffage, des frais de transport de proximité ayant un caractère occasionnel.

La personne accueillie est assimilée à un locataire : A ce titre, elle peut bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation logement à caractère social (A.L.S) ou de l'aide personnalisée au logement (A.P.L).

SMIC au 01/01/2026 : 12,02 €
Minimum garanti (MG) au 01/01/2026 : 4,25 €
Taux patronal : 7,200%